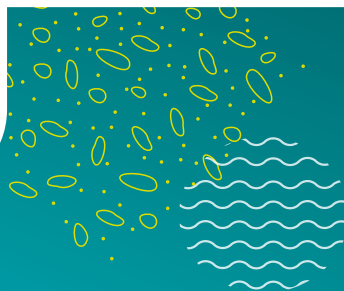




ESPÈCES
EXOTIQUES
ENVAHISSANTES
GRAND EST



LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN GRAND EST



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

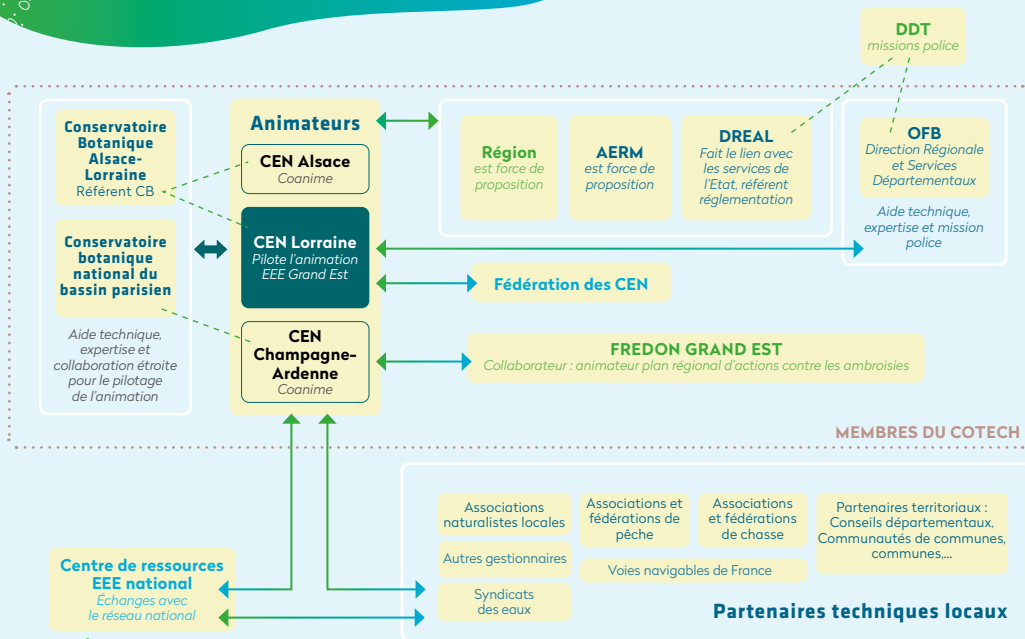


L'animation EEE Grand Est

La création de l'animation EEE Grand Est, en 2019 répond au besoin de coordination des acteurs du territoire impliqués dans cette thématique. Les objectifs en sont multiples : capitalisation et diffusion de connaissances, coordination des actions, organisation de

procédures d'intervention, définition d'un plan régional d'action, coordination avec les actions nationales, formation et sensibilisation des acteurs du territoire, gouvernance d'un comité technique, ...

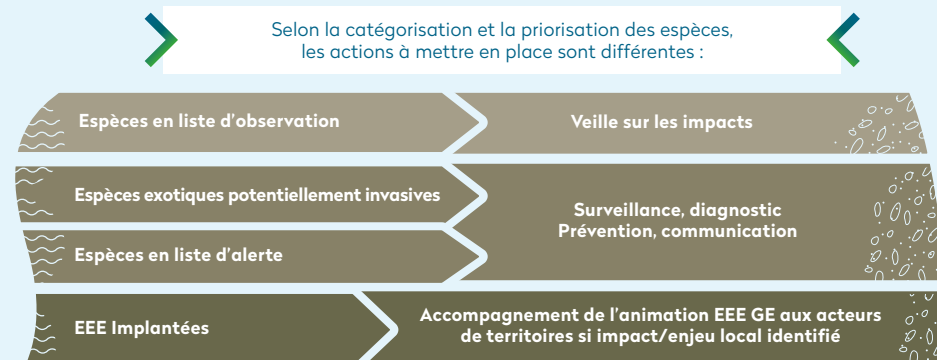
Pilotée par le CEN Lorraine, l'animation est possible grâce à de multiples acteurs : partenaires techniques, financiers ou territoriaux, tous se coordonnent afin de mener à bien l'animation GE et le plan d'action régional.



QUELLES SONT LES ACTIONS ENVISAGEABLES SELON L'ENJEU DE CHAQUE ESPÈCE ?

Afin de gérer au mieux les EEE, la méthode la plus efficace est l'**intervention rapide**. Lorsqu'une EEE est émergente, donc a une faible distribution sur la région, elle peut être gérée plus facilement et rapidement avant qu'elle ne s'implante sur un territoire. L'animation EEE Grand Est s'implique donc prioritairement sur les espèces dites **émérgentes** mais également sur celles **réglementées** (règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014).

Si l'EEE découverte est considérée comme prioritaire en région, l'animation peut initier, suivre et organiser des actions de gestion de la station. Si l'espèce est prioritaire localement, elle aura pour rôle d'accompagner un acteur du territoire dans la gestion de l'EEE. Dans tous les cas, la découverte d'une EEE n'implique pas forcément la mise en place d'une intervention. Chaque station doit faire l'objet d'un diagnostic pour déterminer si une gestion doit être mise en place ou non.



PLATFORME EEE GRAND EST

Retrouvez les listes, les actualités, les fiches actions, les acteurs et toutes les informations sur notre plateforme eee-grandest.fr

3 priorités ont été définies afin de mieux appréhender la hiérarchisation des actions : les espèces émergentes ayant un enjeu régional ou local sont classées en priorité 1 par l'animation. Les autres espèces émergentes et celles réglementées sont classées en priorité 2. Toutes les autres espèces sont de priorité 3.

Selon leur priorité, les actions mises en place par l'animation seront adaptées :

- **EN PRIORITÉ 1** : appui prioritaire de l'animation régionale
- **EN PRIORITÉ 2** : actions de connaissance
- **EN PRIORITÉ 3** : veille sur les espèces

Chaque espèce listée est traitée au cas par cas, des exceptions peuvent donc exister.

En dépliant ce document, vous retrouvez au revers, toutes les espèces classées en **priorité 1 et **priorité 2**.**



www.eee-grandest.fr

Les Espèces Exotiques Envahissantes prioritaires en Grand Est

Les espèces prioritaires dans l'animation Grand Est sont les espèces classées émergentes et celles réglementées par l'UE. Elles sont classées en priorité 1 (P1) ou priorité 2 (P2).



Flore

Priorité 1



MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL
Myriophyllum aquaticum
Réglementée UE



SPIRÉES ORNEMENTALES
Spiraea sp.



GALEGA OFFICINAL
Galega officinalis



GLYCÉRIE STRIÉE
Glyceria striata



MIMULE TACHETÉ
Erythranthe guttata



MIMULE MUSQUÉ
Erythranthe moschata



CRASSULE DE HELMS
Crassula helmsii



ELODÉE À FEUILLES ALLONGÉES
Elodea callitrichoides



CERISIER TARDIF
Prunus serotina



LAGAROSIPHON ÉLEVÉ
Lagarosiphon major
Réglementée UE



RUDBECKIE LACINIÉE
Rudbeckia laciniata



RENOUÉE À ÉPIS NOMBREUX
Koenigia polystachya



JUSSIE À GRANDES FLEURS
Ludwigia grandiflora subsp. hexapetala
Réglementée UE



MYRIOPHYLLE HÉTÉROPHYLLE
Myriophyllum heterophyllum
Réglementée UE

Et quelques espèces classées comme émergentes mais de priorité 2 :

- AMORPHE BUISSONNANTE (*Amorpha fruticosa*)
- IMPATIENTE DU CAP (*Impatiens capensis*)
- NOYER DU CAUCASE (*Pterocarya fraxinifolia*)
- RENOUÉE DE SAKHALINE (*Reynoutria sachalinensis*)
- RENOUÉE DE BOHÈME (*Reynoutria x bohemica*)
- SCIRPE VERT SOMBRE (*Scirpus atrovirens*)
- LYSIMAQUE PONCTUÉE (*Lysimachia punctata*)
- CLÉMATITE BLEUE (*Clematis viticella*)

- LAMIER JAUNE À FEUILLES ARGENTÉES (*Lamium galeobdolon subsp. Argentatum*)
- GRANDE PERVENCHE (*Vinca major*)
- AZOLLE FAUSSE-FOUGÈRE (*Azolla filiculoides*)
- LENTILLE D'EAU MINUSCULE (*Lemna minuta*)
- LENTICULE À TURION (*Lemna turionifera*)

Priorité 2



KUDZU DU JAPON
Pueraria lobata
Réglementée UE



LYSICHITON AMÉRICAIN
Lysichiton americanus
Réglementée UE



JUSSIE RAMPANTE
Ludwigia peploides
Réglementée UE



HERBE AUX PERRUCHES
Asclepias syriaca
Réglementée UE



HYDROCOTYLE FAUSSE-RENONCULE
Hydrocotyle ranunculoides
Réglementée UE

Mais aussi des espèces en liste d'alerte non réglementées (P3) :

- ARMOISE DES FRÈRES VERLOT (*Artemisia verlotiorum*)
- CORNOUILLER SOYEUX (*Cornus sericea*)
- HERBE DE LA PAMPA (*Cortaderia selloana*)
- EPILOBE D'AMÉRIQUE (*Erechtites hieracifolia*)
- FRÈNE ROUGE DE PENNSYLVANIE (*Fraxinus pennsylvanica*)
- CHÈVREFEUILLE DU JAPON (*Lonicera japonica*)
- LUDWIGIE DE KENT (*Ludwigia * kentiana*)
- PIN DE WEYMOUTH (*Pinus strobus*)
- LAURIER-CERISE (*Prunus laurocerasus*)
- CHÊNE ROUGE D'AMÉRIQUE (*Quercus rubra*)
- SARRACÉNIE POURPRE (*Sarracenia purpurea*)
- SICYOS ANGULEUX (*Sicyos angulatus*)
- SORBAIRE À FEUILLES DE SORBIER (*Sorbaria sorbifolia*)
- SPIRÉE À FEUILLES D'ORME (*Spiraea chamaedryfolia*)

Priorité 2



ELODÉE DE NUTTALL
Elodea nuttallii
Réglementée UE



BERCE DU CAUCASE
Heracleum mantegazzianum
Réglementée UE



FAUX VERNIS DU JAPON
Ailanthus altissima
Réglementée UE



BALSAMINE DE L'HIMALAYA
Impatiens glandulifera
Réglementée UE



Faune

Priorité 1



ÉCREVISSE CALICOT
Faxonius immutis



BERNACHE DU CANADA
Branta canadensis



GOBIE À TÂCHE NOIRE
Neogobius melanostomus



MOULE ZÉBRÉE
Dreissena polymorpha



ANODONTE CHINOISE
Sinanodonta woodiana



GRENOUILLE TAUREAU
Lithobates catesbeianus



VISON D'AMÉRIQUE
Mustela vison



ÉCREVISSE MARBRÉE
Procambarus virginalis
Réglementée UE



CERF SIKI
Cervus nippon



GRENOUILLE TAUREAU
Lithobates catesbeianus



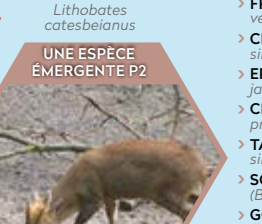
VISON D'AMÉRIQUE
Mustela vison



CORBICULE STRIOLEE
Corbicula fluminalis



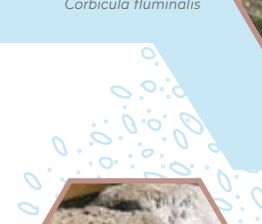
CERF SIKI
Cervus nippon



MUNTJAC DE CHINE
Muntiacus reevesi
Réglementée UE



MUNTJAC DE CHINE
Muntiacus reevesi
Réglementée UE



GOBIE DE KESSLER
Ponticola kessleri



MUNTJAC DE CHINE
Muntiacus reevesi
Réglementée UE



ÉCREVISSE À PINCES BLEUES
Faxonius virilis
Réglementée UE



IBIS SACRÉ
Threskiornis aethiopicus
Réglementée UE



ÉCUREUIL GRIS
Sciurus carolinensis
Réglementée UE



COATI ROUX
Nasua nasua
Réglementée UE



ÉCREVISSE À PINCES BLEUES
Faxonius virilis
Réglementée UE



VER PLAT DE NOUVELLE-ZÉLANDE
Arthurdendyus triangulatus
Réglementée UE



GOUJON DE L'AMOUR
Percottus glenii
Réglementée UE



ÉCUREUIL À VENTRE ROUGE
Callosciurus erythraeus
Réglementée UE



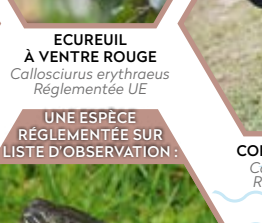
CORBEAU FAMILIER
Corvus splendens
Réglementée UE



ÉCUREUIL À TACHES ROUGES
Faxonius rusticus



ÉCUREUIL DE MURRAY
Cherax destructor



XÉNOPE LISSE
Xenopus laevis



TORTUE DE FLORIDE
Trachemys scripta
Réglementée UE



INSÉPARABLE MASQUÉ
Agapornis personatus



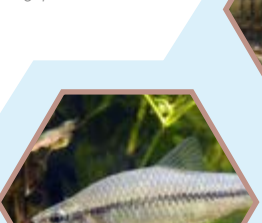
INSÉPARABLE DE FISHER
Agapornis fischeri



RAGONDIN
Myocastor coypus
Réglementée UE



RAT MUSQUÉ
Onychomys leucogaster
Réglementée UE



PSEUDORASBORA
Pseudorasbora parva
Réglementée UE



ÉCUREUIL DE CALIFORNIE
Pacifastacus leniusculus
Réglementée UE



RATON LAVEUR
Procyon lotor
Réglementée UE



RAT MUSQUÉ
Onychomys leucogaster
Réglementée UE



PERCHE-SOLEIL
Lepomis gibbosus
Réglementée UE



OUCHETTE D'ÉGYPTÉ
Alopochen aegyptiaca
Réglementée UE



OUCHETTE D'ÉGYPTÉ
Alopochen aegyptiaca
Réglementée UE



OUCHETTE D'ÉGYPTÉ
Alopochen aegyptiaca
Réglementée UE

ÉMERGENTES

LISTE D'ALERTE

IMPLANTÉES

ÉMERGENTES

LISTE D'ALERTE

IMPLANTÉES

Les listes complètes des EEE du Grand Est sont disponibles sur la plateforme !

www.eee-grandest.fr

Une espèce exotique envahissante ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est « une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives » (UICN).

Lorsque ces espèces colonisent un espace naturel, elles concurrencent les espèces locales et peuvent engendrer divers impacts sur l'environnement du milieu ou même être vecteurs de maladies.

Que dit la réglementation ?

En métropole, 2 niveaux sont définis pour les espèces listés :

- **Niveau 1** : interdiction d'introduction dans le milieu naturel (L.411-4)
- **Niveau 2** : interdiction d'introduction dans le milieu naturel et de détention, transport, utilisation, mise en vente,... (L.411-6)

Au niveau européen, en 2022, la liste des EEE préoccupantes pour l'Union Européenne comporte 88 espèces réglementées (règlement UE n°1143/2014).

Contacts



Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace
3 rue de Soultz
68700 CERNAY – Tél : 03.89.83.34.20



Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
20 chemin de l'école des Xettes
88400 GERARDMER – Tél : 03.29.60.84.68



Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
Maison de Pays d'Auberive – BP9
52160 AUBERIVE – Tél : 03 25 88 83 31



ESPÈCES
EXOTIQUES
ENVAHISSANTES
GRAND EST



www.eee-grandest.fr